

DELIBERATION N° 80/100 : SAINT-NICOLAS DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur LACHAISE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune débloque un crédit pour que soit organisée la fête de la Saint-Nicolas des enfants du personnel communal, début décembre.

Il précise que la somme allouée l'année passée s'élevait à 4 200 Frs et couvrait notamment l'achat de jouets et de friandises, la location de films et de costumes.

Monsieur LACHAISE, Conseiller Municipal chargé du Personnel, demande au Conseil Municipal de reconduire cette somme, majorée de 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- décide d'organiser la fête de la Saint-Nicolas des enfants du personnel pour une dépense totale de 4 620 F T.T.C.,
- dit que cette dépense sera couverte par les crédits existants au budget primitif de l'exercice 1980, à l'article fêtes et cérémonies.